

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^o, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE - DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 19 FÉVRIER 1846

La chambre des pairs discute en ce moment un projet de loi sur les modèles et dessins de fabrique. La loi a pour but d'assurer aux auteurs la propriété de leur ouvrage, et ne se borne pas, comme son titre pourrait le faire croire, à ce qui concerne le tissage, mais embrasse les modèles de plastique, d'orfèvrerie, de gravure, appliqués à l'industrie. Ces derniers objets avaient été rangés par la jurisprudence des tribunaux, et en ce qui est relatif à leur propriété, dans la catégorie des œuvres littéraires, musicales et artistiques, régies par la loi de 1793; les premiers étaient réglementés par la loi qui a créé les prud'hommes à Lyon. Le projet de loi discuté en ce moment leur ferait une situation commune.

Une division profonde s'est manifestée entre le gouvernement et la chambre des pairs en ce qui touche le droit exclusif d'exploitation garanti par l'article 1^{er} du projet, et déjà adopté. Le gouvernement fixait ce droit à deux, cinq, dix ou quinze années, suivant la nature des produits; mais, et c'est ici le point important, il confiait au pouvoir le soin de déterminer par un règlement d'administration publique, modifiable à volonté, le classement des divers produits; en un mot, il se faisait seul juge de la valeur du modèle qui lui serait présenté.

L'adoption de ce principe pouvait mettre plutôt dans le domaine public des objets qui n'ont en réalité aucun droit à donner un privilège, mais elle pouvait aussi créer des privilèges, non pour telle ou telle industrie, mais pour tel ou tel homme, fournir au pouvoir l'occasion de donner à un industriel plutôt qu'à un autre des moyens de fortune. Cet arbitraire a toujours un grand danger, de graves inconvénients.

La commission de la chambre des pairs a modifié complètement cette disposition; elle a substitué le régime de la loi au régime de l'ordonnance, en déterminant la durée du privilège exclusif d'exploitation pour chaque classe d'articles. Pour les étoffes combinées d'armure en soie, laine ou coton, pour la bijouterie, l'ébénisterie, la tabletterie, le privilège serait de cinq ans; pour les étoffes brochées, façonnées, gaufrages velours, tapis, papier de tenture, estampage, cristallerie, porcelaine, objets de moulage, dix ans; pour les dessins artistiques appliqués à l'orfèvrerie, aux bronzes, aux tapis d'Aubusson, aux tapisseries pour meubles et tentures, trente ans. La commission ne laisserait à l'administration que le soin de déterminer par ordonnance dans laquelle de ces trois catégories devraient être rangés des articles de même espèce ou analogues qui n'y sont pas nominativement désignés.

Le gouvernement a déclaré repousser l'amendement de la commission, et le débat a eu lieu entre les deux projets. Ici s'est produite la confusion qui régnera toujours dans la discussion des lois de ce genre, tant que l'élaboration des projets n'aura pas lieu d'une manière plus sérieuse, tant que des hommes spéciaux, représentant les divers intérêts qui sont en jeu, ne seront pas appelés dans les conseils ou dans les commissions qui préparent ces projets. Voilà une loi qui touche aux intérêts les plus élevés de l'industrie française, qui embrasse les branches les plus productives de la richesse manufacturière; quels hommes spéciaux ont été appelés à en méditer, discuter, arrêter les dispositions? Dans les bureaux du ministre, quelques réclamations sont venues, quelques indications ont été données, quelques plaintes formulées, et c'est avec cela qu'on a agi. Dans la commission, quelles grandes lumières pouvaient jaillir? Comment voulez-vous que six ou sept personnes, pour

la plupart étrangères aux questions qu'elles doivent résoudre, puissent faire une bonne loi? On cherche à s'éclairer, sans doute; on recueille des avis, mais ils émanent d'un seul homme, ils ne sont pas discutés, ils représentent enfin un intérêt isolé et ne peuvent dès-lors conduire à aucune solution.

La commission a donné un exemple assez frappant de l'embarras où elle était. Elle trouve le projet du ministre mauvais, elle le condamne; mais que mettre à la place? M. Gay-Lussac lui soumet un plan qui se rattache d'assez près à la loi sur les brevets d'invention; elle l'accepte à l'unanimité. Elle entend le ministre du commerce et le commissaire du roi, et aussitôt elle repousse ce qu'elle avait adopté et présente une autre disposition. Dans la chambre, l'incertitude est la même; le gouvernement et la commission ont chacun un projet, M. Ledru en présente un troisième qui participe des deux autres, M. Gay-Lussac en développe un quatrième, et enfin la chambre, dans l'impossibilité de rien débrouiller à ce chaos, renvoie tous les amendements à la commission, c'est-à-dire qu'après avoir perdu deux séances en discussions stériles, on arrive à faire ce qui devrait être déjà fait quand les projets sont soumis aux chambres.

La discussion de ce projet de loi a donné à M. Victor Hugo l'occasion de prendre la parole. Le poète a dit de nobles et belles paroles, mais il n'a traité qu'un côté de la question. Il a défendu la propriété des artistes, mais il a montré qu'il ne s'était jamais occupé d'études économiques, et M. Cunin-Gridaine a eu raison de lui répondre que s'il est juste que l'homme de génie reçoive une rémunération de ses efforts, de ses sacrifices, il est bon aussi que son privilège ait des limites; que s'il faut accorder du temps à l'inventeur, ce temps ne saurait être excessif sans gêner, ralentir, paralyser les efforts de l'industrie.

Une question des plus graves n'a pas encore été traitée, c'est celle qui est relative au dépôt des modèles qui doivent servir à établir le droit de l'artiste; c'est là un des points les plus importants, parce qu'il doit en même temps assurer la récompense des hommes qui enrichissent leur patrie et garantir l'industrie contre les fraudes. Nous nous en occuperons dans un prochain numéro.

L'Univers Religieux, celui de tous les journaux ultra-catholiques qui a fait le plus de bruit à l'occasion de l'affaire Contrafatto, contient, dans son numéro du 16 février, la note suivante :

« M. Charles Ledru, de retour à Paris après une absence qui a duré quelque temps, nous prie de déclarer que la lettre qu'il a écrite à l'abbé Contrafatto n'était pas, dans sa pensée, destinée à la publicité qu'elle a reçue. Il avait cru, et il nous en a fourni la preuve, ne délivrer à l'abbé Contrafatto qu'un consciencieux témoignage dont ce dernier pût se servir dans son pays et uniquement auprès de son évêque.

» En accueillant cette explication sur le caractère purement confidentiel du document, nous devons dire qu'à nos yeux elle n'en infirme pas la valeur. La question reste donc la même; il nous est seulement démontré que M. Charles Ledru était loin de prévoir qu'elle serait posée devant le public. »

Nous comprenons très bien la position de l'Univers dans ce débat. Un témoignage est produit qui attaque un arrêt de la justice, et qui l'attaque au profit d'un prêtre qui aurait été injustement condamné; il est donc très naturel qu'un journal qui s'est donné pour mission spéciale de défendre les intérêts et la considération du clergé s'empare de ce témoignage et cherche à en tirer pour sa cause tout le parti possible. L'Univers, qui avait vu dans la lettre écrite par M. Charles Ledru à Contrafatto la justification de ce condamné, est donc en droit de dire que la déclaration que

M. Ledru est venu lui faire n'infirme en rien la portée de sa lettre. En cela, il est conséquent avec lui-même, et il profite de tous les avantages que la démarche de M. Ledru lui a donnés dans cette question.

Nous comprenons moins bien la conduite de l'ex-avocat de M^{me} Lebon, et, en présence de l'espèce de reculade par laquelle il cherche aujourd'hui à atténuer la gravité du fait dont il a à répondre devant l'opinion, nous avons le droit de lui dire : De deux choses l'une : ou vous avez la conviction que Contrafatto a été injustement condamné, ou vous n'avez pas cette conviction. Si vous ne l'aviez pas, il fallait lui refuser cette lettre confidentielle dont il a fait usage pour attaquer la chose qui doit être la plus sacrée pour tout le monde, et surtout pour un avocat, l'inviolabilité des arrêts de la justice. Si, au contraire, vous étiez convaincu que la justice s'était trompée, et vous aviez été vous-même assez malheureux pour contribuer à l'égarer, ce n'était pas une lettre confidentielle qu'il fallait lui adresser. Quand on a eu le malheur de faire condamner un innocent, quand un innocent a été flétri, quand il a passé vingt ans de sa vie au bagne, quand on acquiert la conviction que cette flétrissure, ce long supplice, il ne les méritait pas, on lui doit une autre réparation que l'aveu secret de l'erreur dont on a été la cause involontaire. Si vous étiez persuadé que Contrafatto était innocent, si quelque révélation inattendue, et dont vous deviez remercier la Providence, était venue vous replacer dans la voie de la vérité et de la justice, vous ne deviez pas vous contenter de demander pardon à votre victime. C'est aux yeux de la société tout entière que vous l'aviez accusée; c'est aux yeux de la société tout entière que, pour soulager votre conscience, vous deviez la proclamer innocente. Arrière tout ce qui pourrait avoir dans votre aveu un caractère confidentiel ! Vous ne deviez pas vous considérer comme quitte envers Contrafatto avant d'avoir obtenu sa réhabilitation. Votre honneur comme homme privé et comme avocat était également intéressé à ce qu'il ne restât plus la moindre trace ni de vos paroles accusatrices, ni du verdict du jury, ni de la condamnation infamante qui pendant vingt ans avait pesé sur la tête d'un malheureux.

Voilà ce que nous avons le droit de dire à M. Charles Ledru, et, en le lui disant, nous le mettons de nouveau en demeure de donner à l'opinion publique d'autres explications que celles que contient aujourd'hui l'Univers. M. Charles Ledru doit sentir lui-même le besoin de parler; il est sous le coup de soupçons de toute nature qu'un honnête homme ne saurait accepter. Il faut qu'il parle, et qu'il parle surtout sans réticence et sans plus tarder.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 12 février.

PRÉSIDENCE DE M. REYRE, ADJOINT.

(Suite et fin.)

M. PRUNELLE présente quelques observations sur les dimensions actuelles de l'Abattoir, qui, beaucoup trop restreintes, exigent impérieusement ou un nouvel abattoir, ou un établissement de la nature de celui qui est proposé, permettant de disposer, pour l'abattage, d'une partie des locaux consacrés maintenant à d'autres usages. Il rappelle d'ailleurs au conseil que, quelque utilité qu'ait eue dans le temps la création de l'Abattoir, elle a été une cause, une occasion, un prétexte d'une augmentation sur la viande. Il faut bien prendre garde que l'établissement du marché ne nous conduise pas au même résultat, et, sous ce rapport-là, M. Prunelle pense que le rapport présenté par M. le maire exige l'examen le plus approfondi et le plus scrupuleux.

M. HENRI SERIZIAT rappelle à cette occasion que s'il était vrai que les bouchers abusassent de la création d'un marché aux bestiaux pour y trouver un prétexte d'augmenter le prix de la viande, M. le maire aurait à sa disposition un remède dont ils devraient user. En effet, si le pain est tarifié, la viande peut l'être aussi, en vertu de la loi du 10 juillet 1791, et si les prix auxquels la viande était livrée à la consommation n'étaient pas en harmonie avec celui du bétail, il faudrait bien avoir recours à cette arme du tarif.

M. MENOUX, sans combattre le projet, fait remarquer que s'il est présenté au nom des intérêts généraux, il ne tend pas moins à dépouiller le quartier Saint-Just d'une faible ressource qui lui restait. C'est aussi au

FEUILLETON DU CENSEUR. — 20 FÉVRIER.

FACULTÉ DES LETTRES.

COURS D'HISTOIRE.

Suite et fin du règne de Henri VIII. — Règnes d'Edouard VI et de Marie. — Premières années du règne d'Elisabeth.

(Suite et fin.)

La régence de Somerset et le soutien qu'il trouva dans Cranmer se font sentir encore aujourd'hui dans l'Église anglicane. Tandis que la forme resta toute catholique, le fond éprouva des modifications très importantes. La négation de la présence réelle du purgatoire, la suppression du célibat des prêtres, celle de la confession auriculaire comme obligatoire, gagnèrent le cœur de la majorité de la noblesse et du peuple. L'Église anglicane est un protestantisme réel, absolu, procédant plus de Calvin que de Luther. Son établissement fut pour l'Angleterre une révolution tout à la fois politique et religieuse. Comme, sous Henri VIII, la destruction des ordres religieux avait créé l'aristocratie laïque, de même, sous le règne d'Edouard VI, l'établissement du protestantisme constituait l'aristocratie ecclésiastique; aujourd'hui encore le clergé anglican, lui seul, est plus riche que tous les clergés catholiques du monde. Telle est l'origine de l'aristocratie territoriale moderne en Angleterre. Les aînés des grandes familles auront les duchés, les comtés, etc.; les cadets auront les évêchés et les bénéfices ecclésiastiques; la richesse ne sortira pas de quelques mains. Nous ne parlons pas de l'aristocratie industrielle et commerciale qui n'existait pas encore au seizième siècle, aristocratie qui fondera sa puissance sur cet élément qui a englouti tant d'empires, sans compter Tyr et Carthage.

L'Angleterre laissait faire le régent et l'archevêque de Cantorbéry; Henri VIII avait accoutumé le peuple à lire, chaque matin, sa profession de foi dans un édit signé de sa main. Mais puisque nul mouvement populaire, puisque nulle démonstration extérieure de mécontentement ne vinrent protester contre les actes de ces deux hommes, nous pouvons en conclure que la réforme ne répugnait pas au génie des populations britanniques. Somerset aurait voulu préparer sans effusion de sang la réunion des

deux royaumes d'Angleterre et d'Ecosse; mais, à la suite d'un mouvement d'opposition de la part des Ecosseis, il fut contraint de partir précipitamment à la tête d'une armée. Bientôt, apprenant qu'une terrible conspiration s'ourdissait contre lui en Angleterre, que son frère, jaloux de son autorité, voulait le renverser, il se hâta de revenir, fit arrêter son frère, ordonna son jugement, et de sa main signa son arrêt de mort. Il manquait cela au seizième siècle ! Mais il ne jouit pas longtemps de la sûreté qu'il s'était procurée par un fratricide, car deux ans après il fut lui-même la victime d'un plus adroit que lui et porta sa tête sur le billot. Ce rival se conduisit plus honteusement encore que Somerset.

Cependant le roi Edouard, au milieu des troubles sanglants de la régence, était arrivé à l'âge de seize ans; sa santé faiblissait de jour en jour; il tomba enfin dans une langueur extrême. Circonvenu par le nouveau régent, il pensa à désigner son successeur, et tenta d'intervenir l'ordre de la succession, qui appelait d'abord ses deux sœurs, et en troisième lieu Marie Stuart. Il écarta du trône Marie et Elisabeth, et, ne pensant à rien moins qu'à appeler à lui succéder une étrangère, une papiste, il écarta de même Marie Stuart pour nommer reine sa cousine Jeanne Gray. Edouard mourut en 1553, après un règne de six ans sous la tutelle d'un régent.

Lorsqu'on annonça à Jeanne Gray que, grâce à la volonté dernière d'Edouard, elle était reine, elle trembla de tous ses membres, tomba évanouie, et lorsqu'elle revint à elle, elle avait une couronne sur la tête. Malgré son refus et ses protestations, elle fut emmenée à Londres. Mais le peuple, qui désignait Marie comme l'héritière du trône, ne ratifia point par ses acclamations l'avènement de la protégée du régent. Marie, proclamée reine d'Angleterre, envoya le régent à l'échafaud, et Jeanne Gray, reine de quelques jours, expia cet honneur en portant sa tête sur le billot.

Marie, fille de Henri VIII et de Catherine d'Aragon, le sang des Tudors mêlé au sang espagnol, fit régner avec elle la cruauté et l'inquisition. Elle renversa tout l'édifice religieux élevé par son père, et par tous les moyens possibles, s'efforça, pendant tout son règne, de rétablir la religion catholique, qui était la sienne. Elle envoya sa sœur Elisabeth à la Tour, où cette future reine compromit son titre de Vestale que préconisa Shakspeare. Marie épousa le fils de Charles-Quint, Philippe, et demanda au parlement que l'Angleterre fût réunie à l'Église catholique. On prévoit bien la réponse que fera à sa souveraine ce docile parlement qui a déjà apostasié quatre fois; il apostasia une cinquième fois, séance tenante. Mais

la nation valait mieux que ses représentants; elle se révolta, et Marie d'appliquer la recette paternelle, la corde ou le fagot. Le pape, nous devons lui rendre cette justice, désapprouva les rigueurs de la reine.

La cour romaine, sollicitée au sujet de l'union de l'Angleterre avec l'Église catholique, dicta ses conditions : le pape, par son légat, réclamait le denier de saint Pierre, exigeait la restitution des biens monastiques, exigence qui changea le cœur des lords, et blâma vivement Marie d'avoir pris sans son consentement le titre de reine d'Irlande. Ce blâme affecta la reine, qui languit dès-lors; le coup de poignard qui l'acheva, en 1558, fut la prise de Calais, ce dernier souvenir des triomphes passés de l'Angleterre, cette dernière relique de sa vieille gloire et de ses vieux héros.

Le peuple, lui aussi, a sa logique : témoin de toutes les cruautés qu'on commettait au nom de la religion catholique, il ne pouvait admettre un culte qui envoyait à la mort tant de victimes, qui commandait tant de meurtres; il éprouvait un malaise qui témoignait de son état anormal sous le règne de Marie. Et cette grande victoire de Saint-Quentin, gagnée avec le sang des Anglais, qui en avait retiré le fruit ? Elle n'avait profité qu'à Philippe seul. L'Angleterre venait de perdre Calais, perte sensible, attribuée à l'influence espagnole. Tout contribuait à exaspérer le peuple anglais, qui, déversant toute sa haine sur les Espagnols, oublia de nous haïr pendant près de cent ans. Cette vengeance nationale trouva un fidèle instrument dans Elisabeth, qui fit oublier la liberté à force de gloire.

III.

Elisabeth, à son avènement au trône, était déjà populaire de toute l'impopularité de sa sœur Marie. Les protestants espéraient beaucoup de cette princesse persécutée par sa sœur, dont elle avait failli devenir, au milieu de la réaction catholique, une des nombreuses victimes. Mais quelle sera la religion officielle de la nouvelle reine, catholique depuis cinq ans, schismatique ou protestante, — car on ne saurait dire quelle était la religion de Henri VIII, — pendant les vingt premières années de sa vie, libre enfin et maîtresse de ses croyances ? Si elle est catholique, plus de contrepoids à la prépondérance espagnole, qui, avec ses tribunaux de sang et sa sainte inquisition, menaçait d'écraser l'Europe; si elle retourne au protestantisme, guerre de toute part, guerre à mort, guerre inégale il est vrai : la France, gouvernée par les Guises, le flau de l'hérésie; Philippe II, avec ses douze cents vaisseaux et les trésors inépuisables du Nouveau-Monde;

nom des intérêts généraux qu'a été prise la mesure fâcheuse pour ce quartier qui l'a renfermé dans le rayon de l'octroi. Ne serait-il pas temps de lui accorder quelques dédommagements ? Puisque l'on propose de faire un emprunt pour établir un marché à Perrache, ne pourrait-on pas aussi en faire un pour la rectification du Chemin-Neuf, qui rendrait la vie à Saint-Just ?

M. LE MAIRE rappelle qu'ainsi qu'il a été annoncé récemment au conseil, l'administration se préoccupe de nouveaux aboutissants au quartier Saint-Just, soit par la rectification du Chemin-Neuf, soit par la création d'un chemin aboutissant au cours Napoléon ; mais ces projets exigent des dépenses importantes, soulèvent des questions graves, et on ne doit pas s'étonner qu'ils ne puissent être exécutés aussi promptement que l'administration le voudrait.

M. le maire croit, d'ailleurs, devoir annoncer que, sur la demande qui avait été faite récemment par l'honorable M. de Marnas, une commission sera fort incessamment nommée par lui pour examiner sous toutes les faces la question de savoir s'il y aurait quelque convenance à replacer du côté de Saint-Just les barrières de l'octroi où elles étaient il y a peu d'années, et si cette mesure serait d'ailleurs possible. Il ne manquera pas d'appeler M. de Marnas dans cette commission.

L'examen des propositions de M. le maire, relatives à la création du marché, est renvoyé à une commission spéciale composée de MM. Prunelle, Etienne Gautier, Faure-Péclet, Guimet, Boullée, Brossette, Henri Sériziat.

M. LE MAIRE rappelle que l'ordonnance royale du 19 octobre 1840, portant organisation de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de la ville de Lyon, dispose que les comptes présentés par le directeur de cette école seront vérifiés par une commission composée du maire, d'un membre nommé par le conseil municipal, d'un membre désigné par le conseil général et d'un membre désigné par l'administration des hospices, et qu'il y a lien à s'occuper des comptes de 1845. Il fait d'ailleurs remarquer avec satisfaction que le produit des inscriptions a dépassé le chiffre de prévision ; ce produit n'avait été évalué qu'à 8,960 f., et il a atteint 40,640 f., ce qui prouve évidemment, dans la marche de l'école, un progrès que M. le maire s'empresse de reconnaître.

M. Louis Pons est désigné par le conseil comme membre de la commission de l'examen des comptes de l'école préparatoire.

M. LE MAIRE annonce que MM. les professeurs de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie viennent, à la suite des travaux de la commission des hautes études médicales réunis récemment à Paris, de rédiger un mémoire très substantiel et fort remarquable, adressé à M. le ministre de l'instruction publique, et tendant à obtenir la création d'une faculté de médecine à Lyon.

MM. les professeurs ont exprimé le désir que, dans cette circonstance, le conseil municipal renouvelât le vœu qu'il a plusieurs fois émis en faveur de cette création. M. le maire propose au conseil de prendre une délibération dans ce sens.

Le conseil prend, à l'unanimité, la délibération proposée et renouvelle de la manière la plus explicite le vœu qu'il a exprimé en plusieurs circonstances pour la création d'une faculté de médecine à Lyon.

M. PRUNELLE, au nom de la commission des eaux, présente un rapport sur la proposition faite par M. le maire, dans la dernière séance, pour une fourniture provisoire d'eau aux quartiers des Colinettes et des Bernardines. La commission, mue surtout par le désir de distribuer le plus tôt possible de l'eau au quartier qui en a le plus besoin et qui en a moins qu'aucun autre, a été unanime pour approuver le traité, qui présente cependant quelques difficultés sérieuses. Il serait à désirer qu'on pût donner des dimensions beaucoup plus grandes au réservoir placé au haut de la rue Grogard, et peut-être pourrait-on trouver l'excédant de dépense dans l'économie qu'il serait possible de faire en substituant aux tuyaux en fonte grise des tuyaux en terre cuite. La commission n'a pas cru, toutefois, devoir rien formuler de positif à ce sujet, et engage seulement M. le maire à faire examiner de nouveau le projet, lors de son exécution, pour y apporter les modifications qui pourront lui paraître convenables.

Mais il est un point sur lequel la commission doit faire une observation qui a quelque importance. Dans le traité passé avec le sieur Gardon, il est dit que la fourniture qu'il a pour objet est un moyen de juger par expérience de la qualité physique et chimique des eaux du Rhône obtenues par filtration à travers les graviers. On peut d'abord contester que les eaux du puisard Saint-Clair soient uniquement les eaux du Rhône ; il n'en est rien. Ces eaux contiennent le carbonate de chaux dans une proportion bien autrement grande que ne le font les eaux du Rhône, ce qui tient évidemment au rapprochement où ce puisard se trouve du coteau de la Croix-Rousse, et prouve qu'il est en partie alimenté par les eaux qui sourdent dans le Rhône sur toute la longueur de ce coteau. Il faut aussi remarquer que, tout près du puisard, débouche un égout qui descend de la rue des Fantassins et des rues supérieures ; or, il est impossible, dans des circonstances données, que les eaux du puisard Gardon ne soient pas vivement influencées par le voisinage de cet égout. L'expérience ne saurait donc être concluante. Mais, dans tous les cas il y a inconvénient à ce que l'opinion de M. le maire, quant à cette expérience, soit consignée dans le corps du traité, et, en l'approuvant sans observations, le conseil semblerait prendre une décision anticipée et irréfutable dont on pourrait abuser plus tard. Avec ces restrictions, la commission propose l'adoption du traité.

M. LE MAIRE s'empresse de reconnaître que s'il a été question dans le préambule du traité de l'utilité qu'il pourrait y avoir à une expérience faite sur les eaux provenant du puisard Saint-Clair, c'est sans qu'il y ait été attaché aucune importance, sans que l'intention d'engager le moins du monde l'opinion du conseil sur la question si controversée des eaux ait pu y être cachée. Il suffit que le moindre doute soit manifesté à cet égard pour qu'on se hâte de faire disparaître, à ce sujet, toute incertitude, et M. le maire consent volontiers à la suppression dans le traité de la phrase à laquelle il a été fait allusion. Il croit, toutefois, devoir répéter au conseil ce qu'il a dit à la commission, que l'expérience pratique faite par le service continu de douze fontaines alimentées par les eaux prove-

nant du puisard Gardon sera nécessairement un enseignement fort utile ; que ces eaux ont beaucoup d'analogie avec celles des Petits-Brotteaux, par exemple, qui sont aussi mélangées d'eaux provenant des coteaux voisins ; que, toutefois, il reconnaît volontiers que cette expérience ne pouvait, dans aucun cas, être décisive contre les eaux du Rhône, puisqu'elle n'est évidemment pas faite dans les conditions les plus favorables.

Le conseil, conformément aux conclusions de la commission, adopte le traité avec la suppression de phrase consentie par M. le maire.

M. COUDENC fait, au nom d'une commission spéciale, un rapport sur la demande d'une institution légale formée par la société de bienfaisance, dite *Patronage des pauvres de la ville de Lyon et de ses faubourgs*.

M. le rapporteur explique que quelques changements ont paru indispensables dans la rédaction des statuts de la société, et que c'est la nécessité de faire faire ces changements qui a motivé les retards de la commission saisie depuis long-temps déjà de cette affaire. Le but de la société, ainsi que son titre le spécifie, est de préserver les enfants pauvres du vagabondage et des autres suites funestes de l'abandon et des mauvais exemples auxquels ils sont souvent exposés ; de suppléer enfin, pour leur éducation morale et physique, soit à l'insuffisance des ressources, soit à l'incurie de leurs parents.

Pour y parvenir, elle surveille la tenue de santé et de bonnes mœurs, la religion et l'instruction des enfants admis sous son patronage ; leur placement dans les salles d'asile, dans les écoles. Enfin, plus tard, elle s'occupe de leur faire apprendre un état qui leur permette de pourvoir par eux-mêmes à leur subsistance et de parcourir dignement leur carrière d'hommes faits. Chacun est mis sous la surveillance spéciale d'un membre de la société, qui devient ainsi, en quelque sorte, son tuteur moral.

Il existe dans notre ville une autre association de bienfaisance dont le but, et plus encore la dénomination, semblerait, au premier aperçu, offrir quelque identité avec celle dont il est question : c'est la société de patronage pour les jeunes libérés du département du Rhône, qui a son établissement à Oullins. Le président du conseil d'administration de cette société s'en est ému à la première annonce dont il a eu connaissance, et a témoigné quelque crainte à M. le maire des inconvénients qui pourraient résulter de la confusion à laquelle donnerait lieu, dans le public, l'apparente ressemblance. Mais toute crainte à cet égard devra cesser quand on connaîtra d'une manière plus précise le but auquel tend chacune de ces sociétés, but d'amélioration sans doute pour l'une comme pour l'autre, mais qui ne s'applique pas à la même classe d'individus. En effet, l'établissement d'Oullins dirige ses efforts sur une nature qui a subi l'atteinte du mal, sur de jeunes sujets déjà frappés de condamnation, sur des libérés en un mot. Celui dont il s'agit saisi de jeunes enfants qui n'ont rien eu à démêler avec la justice, protège leurs premiers pas, dans l'asile d'abord, puis dans l'école, enfin dans l'apprentissage. Il tâche de préserver ses pupilles des écueils que ceux d'Oullins n'ont pu éviter. Chacune de ces institutions a, dans le fait, une destination tellement différente qu'il ne semble pas qu'il puisse résulter ni confusion ni rivalité fâcheuse de quel- que ressemblance dans le titre qu'elles ont adopté, et qui, pour l'une comme pour l'autre, exprime avec justesse et précision le but qu'elles s'efforcent d'atteindre.

Conformément aux conclusions de la commission, et après quelques observations présentées par MM. Etienne Gautier et Barrillon, le conseil donne un avis favorable à l'approbation et à l'institution légale de la Société de patronage des enfants pauvres de Lyon et de ses faubourgs.

M. DOLBEAU, au nom de la commission des plans, présente un rapport étendu sur le classement des chemins vicinaux de la banlieue. La commission est saisie depuis long-temps de cette affaire, qui exigeait un travail très long et très minutieux.

Les chemins vicinaux sont au nombre de 56 ; la commission propose de les diviser en quatre classes : quatre dans la première, six dans la seconde, vingt dans la troisième et six dans la quatrième. Le rapport contient une description détaillée de chacun de ces chemins, et fixe la largeur assignée à chacun d'eux.

M. LE MAIRE annonce qu'il a pris connaissance du travail de la commission, qu'il s'y est associé, et qu'il donne son assentiment aux changements de peu d'importance qu'il apporte dans ses propositions.

M. FALCONNET se plaint de l'insuffisance des sommes consacrées à l'entretien des chemins vicinaux ; il en désigne quelques uns qui, suivant lui, sont dans un état très fâcheux.

M. DUBOST appuie les observations de M. Falconnet et signale à son tour quelques chemins qui auraient besoin de travaux d'amélioration.

M. BARRILLON fait remarquer qu'à Marseille et dans toutes les grandes villes, l'entretien des chemins vicinaux qui en dépendent motive des prestations en nature de la part des propriétaires qui en usent plus spécialement. Il demande si le même système ne pourrait pas être mis en vigueur à Lyon, pour que le concours des prestataires, joint aux allocations municipales, arrivât à donner à nos chemins vicinaux la perfection et l'excellente viabilité qui doit caractériser toutes les voies de communication d'une grande cité.

M. LE MAIRE rappelle au conseil qu'il y a quelques années, sans doute, les plaintes formulées par quelques honorables membres sur le défaut d'entretien des chemins vicinaux auraient été complètement fondées. A cette époque, il n'y avait ni cantonniers attachés à des chemins, ni allocation portée au budget pour leur entretien ; aussi ces chemins n'étaient-ils pour la plupart que de véritables fossés, et présentaient-ils la plus fâcheuse dispareté avec les chemins qui leur servaient de continuation et qui s'élevaient sur les communes rurales environnant Lyon. Depuis, deux cantonniers, indépendamment du garde champêtre, ont été successivement créés, des allocations ordinaires ont été portées au budget et graduellement augmentées ; en outre, des dépenses extraordinaires et d'une assez grande importance ont été faites notamment dans le chemin de Vaise, dans le chemin des Poncettes et sur quelques autres points. La voie dans laquelle est entrée l'administration à cet égard sera suivie avec persévérance, et nous arriverons bientôt à mettre tous nos chemins en l'état que leur

assigne la nécessité de faciliter de toutes parts les abords d'une grande ville comme la nôtre. Quant au système de prestation, auquel un honorable membre a fait allusion, il n'a pas été jusqu'à présent mis en vigueur précisément parce qu'il n'y avait pas de classement régulier de nos chemins vicinaux. Ce classement pouvant être fait au moyen du travail dressé par la commission, M. le maire s'empresse de faire dresser un rôle de prestation qui sera aussitôt après mis en recouvrement.

Les propositions de la commission des plans relatives aux chemins vicinaux sont mises aux voix et approuvées.

M. DOLBEAU, au nom de la section des finances, propose trois projets de délibération ayant pour objet d'accorder des pensions de retraite :

1° Au sieur Jolivet, ancien commissaire de police, pour une somme de 792 fr. 85 c. ;

2° Au sieur Tissot, ancien concierge du Jardin-des-Plantes, pour une somme de 165 fr. 40 c. ;

3° Au sieur Rousset, ancien garde municipal, pour une somme de 150 fr.

Le conseil prend des délibérations conformes. La séance est levée à neuf heures.

Chambre des Représentants.

Fin de la séance du 16 février.

La chambre entend encore quelques observations de MM. de l'Espinasse, d'Angeville, Legrand, Gustave de Beaumont, Collignon, et, consultée, elle décide, après une épreuve douteuse, que la discussion est renvoyée au lendemain.

(Correspondance particulière du *Journal*.)

Séance du 17 février.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie. A deux heures il y a 25 membres dans la salle.

M. DUPRAT : Voici plusieurs jours que les séances commencent fort tard parce qu'on n'est pas exact à se rendre à l'heure indiquée. Je demande l'appel nominal.

M. GENOUX : Appuyé.

M. LE PRÉSIDENT : J'appellerai tout-à-l'heure l'attention de la chambre sur ce point, il lui appartient de fixer l'heure de l'ouverture de ses séances ; mais une fois qu'elle a fixé une heure, elle doit être exacte à commencer à l'heure indiquée.

M. DUPRAT : J'insiste pour l'appel nominal.

M. LE PRÉSIDENT : A quoi bon ?

La demande de M. Duprat n'a pas de suite.

M. LE PRÉSIDENT : L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi tendant à affecter des crédits pour l'achèvement de différents canaux.

M. CHAPUIS-MONTEVILLE : Il est impossible de commencer en présence de si peu de membres.

M. LE PRÉSIDENT : La parole est à M. Duthil.

M. DUTHIL se prononce pour la continuation du canal latéral à la Garonne, non seulement jusqu'à Agen, mais jusqu'à Langon. Il ne partage nullement l'opinion de la commission sur les difficultés de faire de ce canal une voie maritime. Sa destination, dans la pensée de ses illustres fondateurs, a toujours été la jonction des deux mers. On dit que le canal doit s'arrêter à Agen. Agen doit se trouver fort heureux sans doute qu'on lui donne pour vis-à-vis la Méditerranée ; mais les immenses sacrifices qu'on a faits doivent avoir un but plus considérable.

M. BUREAUX DE PUZY soutient que l'exemple tiré des canaux de l'Angleterre et de la Belgique n'est pas concluant. En Angleterre, les écluses ne sont établies que de cinq en cinq kilomètres ; il en est de même en Belgique, tandis qu'en France on les place de deux en deux kilomètres.

M. Bureaux de Puzy se livre à quelques calculs pour démontrer que le canal ne rapportera pas de bénéfices ; les 12,500,000 f. que la commission veut dépenser encore n'empêcheront pas des millions déjà dépensés de l'avoir été inutilement.

M. GALOS, parlant en faveur du projet, insiste sur les obstacles que la Garonne présente pour la navigation. Le canal est aux quatre cinquièmes déjà fait ; le moins est de le terminer. Ordinairement on met son énergie et sa persévérance à achever un monument ; ici c'est le contraire qui a lieu. En 1838, on a, en faisant la loi, déclaré que les travaux du canal latéral ne commenceraient pas que la compagnie du canal du Midi ne diminuât son tarif. N'y avait-il pas là un engagement moral ? Aujourd'hui que la compagnie du canal du Midi est prête à obéir, on change d'avis, et le canal du Languedoc est réduit à n'être plus qu'un canal intérieur. C'est un manquement à des engagements qui devaient être sacrés.

M. MURET (de Bort) rappelle qu'hier on lui a objecté que la Belgique construit un canal latéral à la Meuse. Il a voulu faire des recherches, et il a vu que la Meuse n'avait en Belgique que 25 kilomètres, qu'elle avait 5 mois de chômage, et n'avait que 50 centimètres de tirant d'eau. On a cité le canal Erie en Amérique, canal qui rapporte 14 millions, et qui est parallèle à un chemin de fer. Mais ce qu'on n'a pas dit, c'est qu'il est interdit au chemin de fer (je trouve ce renseignement dans M. Michel Chevalier)...

cette milice prétorienne qu'ignace venait d'enrôler sous la bannière du pontife romain ; des milliers de bras levés contre elle. Nourrie dans l'étude et le malheur, Elisabeth hésitait. Ce n'était point son parlement qui l'embarassait, car il sera toujours du parti de la reine ; toujours il répondra par un éternel *yes* à toutes les propositions que la volonté royale lui soumettra ; toujours il approuvera, confirmera, ratifiera et enregistra toutes les ordonnances d'Elisabeth, pourvu toutefois que les membres qui le composaient conservassent leurs propriétés et leurs bénéfices plus intacts que leur conscience. Ce qui inquiétait Elisabeth, c'était l'Angleterre elle-même, où les catholiques étaient nombreux ; c'était l'Irlande, c'était l'Ecosse, où fermentait la révolte ; c'était enfin Marie Stuart, qui passait auprès d'un grand nombre pour héritière plus légitime du trône d'Angleterre que la fille de l'adultère Anna Boleyn, dont le mariage n'avait jamais été légitimé par le pape.

Elisabeth, voulant d'abord s'assurer des dispositions de la cour romaine à son égard, ordonna à son ambassadeur de notifier au pape son avènement, et, en attendant la réponse pontificale, elle fit dire des messes pour l'âme de sa sœur et se fit sacrer selon les rites de l'église romaine ; mais, pour ne pas s'aliéner tout-à-fait les protestants et leur donner à comprendre ses intentions, elle introduisit quelques changements dans la liturgie. Sa politique prudente désarma tous les partis et lui ménagea du temps, chose précieuse dans les circonstances difficiles. Elle mettait en pratique le conseil du proverbe : « Il faut délibérer long-temps sur ce qui ne se fait qu'une fois. » Sa conduite ultérieure allait dépendre de la décision du pape. Paul IV, vieillard de quatre-vingts ans, avait toujours dans sa pensée qu'il était de sa mission de réduire sous son pouvoir les empereurs et les rois. Il n'épargnait pas ses amis eux-mêmes ; il avait même attiré contre Rome les armes de Philippe II, le plus intrépide champion du catholicisme, le défenseur de la papauté envers et contre tous. Ce pape intervint dans les affaires d'Angleterre ; mais, circonvenu par les Guises, qui avaient intérêt à soutenir les prétentions de leur nièce Marie Stuart, reine d'Ecosse, future reine de France et même d'Angleterre si l'avènement d'Elisabeth n'était point ratifié, espérant régner bientôt dans les trois royaumes au nom de leur nièce, et qui lui firent représenter que reconnaître comme légitime le règne d'Elisabeth, c'était reconnaître comme légitimes le divorce et l'adultère de Henri VIII et condamner les actes des deux pontifes ses prédécesseurs, il répondit à l'ambassadeur anglais : « Il faut qu'Elisabeth soumette à notre jugement ses droits et ses prétentions. »

Dès qu'Elisabeth connut la réponse du pape, elle se déclara reine indépendante et fit graver son effigie sur les monnaies de son royaume. Elle combattait, s'il le faut, mais elle ne soumettait ses droits à personne.

Maria Stuart avait seize ans ; séduisante et belle, si belle qu'un homme ne pouvait la regarder impunément ; cœur léger et confiant, imagination vive et séillante, courage qui ne se démentit ni dans les prisons ni sur l'échafaud, fierté qu'elle tenait comme digne héritière des Stuarts. Vivant à la cour de France, elle avait un jour répondu à l'ambiteuse Catherine de Médicis : « La fille des rois n'a point d'ordre à recevoir de la fille des marchands. » L'Italienne ne lui pardonna jamais la fierté de cette parole. Marie Stuart, inspirée par ses oncles, fit graver sur ses armes les armoiries de l'Angleterre ; mais Elisabeth se ressouvendra long-temps de son écusson usurpé, et prouvera plus tard qu'elle seule était maîtresse de l'Angleterre.

Tout poussait Elisabeth à se jeter dans le protestantisme ; elle jugea que si elle restait catholique elle n'était plus rien, mais que, protestante, elle serait reine, et elle fut protestante. Un bill annula tous les actes de sa sœur Marie, remit en vigueur les statuts de son frère, et constitua l'église anglicane telle qu'elle s'est maintenue jusqu'à nos jours. C'est-à-dire le calvinisme tempéré par l'autorité royale et ecclésiastique. Sa route fut dès lors toute tracée, route semée d'écueils et de périls qu'elle affrontera et dont elle triomphera. Chargée des anathèmes pontificaux, poursuivie par les Guises, qui lui contestaient ses droits, en butte à la haine des jésuites, désignée au poignard des assassins, ne pouvant même compter sur la fidélité des Anglais, que soudoyait l'or de Philippe II, elle accepta sa position, s'entoura de ministres capables, et combattit la trahison par la trahison, la fraude par la fraude, la violence par la violence, et pourquoi ne dirions-nous pas aussi le crime par le crime ?

Se tournant d'abord du côté de l'Ecosse, Elisabeth chercha à y affaiblir, à y ruiner l'autorité de sa rivale. La réforme avait pénétré dans ce royaume, et y faisait déjà des progrès remarquables, s'ajoutant ainsi à tant d'éléments de discorde. Les prédicateurs de la nouvelle doctrine commencèrent eux-mêmes à soulever l'Ecosse, en s'attachant la turbulence noblesse, toujours en guerre avec la royauté. Le chef de ces presbytériens, de ces puritains, ainsi qu'ils se nommaient, était le fougueux Knox, ami de Calvin et éloquent comme lui. Elisabeth comprit tout le parti qu'elle pouvait tirer de ces réformés ; elle leur promit sa protection, et leur envoya de l'argent et des secours de troupes et de vaisseaux.

La régente d'Ecosse et le jeune roi de France, François II, étant morts

sur ces entrefaites, Marie Stuart se trouva orpheline et veuve à l'âge de dix-huit ans. Il lui en eût coûté de rester en France, où, descendant du premier rang, elle allait voir au-dessus d'elle la vindicative Italienne ; il lui en coûtait d'aller régner en Ecosse, livrée à toutes les horreurs de la guerre civile, et si près d'Elisabeth, dont elle avait usuré les titres. Elle quitta à regret le beau pays de France et navigua vers l'Ecosse, entra en triomphe à Edimbourg, et, montée sur un palefroi, elle se promena dans les rues au milieu des acclamations du peuple. Les poètes cadencèrent les plus brillants horoscopes ; mais ces poètes modernes ne sont plus les voyants des anciens jours, ils ont perdu le don de prophétie. Bientôt tout fut changé pour elle : l'union des nobles écossais avec Elisabeth, la prépondérance anglaise dans son conseil, le presbytérianisme, avec sa sombre et farouche intolérance, qui la dénonçait dans les chaires publiques comme une papiste, une idolâtre, une Jézabel. Il lui allait coûter cher ce métier de roi qu'elle avait cru si facile. Elle avait eu raison de dire en s'embarquant et en voyant fuir loin d'elle les rivages de la France : « Que la volonté de Dieu s'accomplisse ! »

Elle donna des ordres pour qu'une messe fût célébrée dans sa chapelle royale. Knox, qui disait qu'il aimerait mieux voir en Ecosse une armée de dix mille Français plutôt qu'une messe, amena ses partisans, et peu s'en fallut que les chapelains de la reine ne fussent égorgés. Marie fit venir Knox, et eut avec lui un long entretien sans pouvoir le toucher. Ce chef puritain se vantait ensuite d'avoir humilié sa souveraine, au point de lui avoir fait verser des larmes en sa présence, et il ajoutait : « Gloire à Dieu et à ses saints ! »

Que faisaient donc les Guises ? Que faisait l'Italienne reine-mère ? Que faisait la France, à laquelle elle avait laissé de si touchants et de si poétiques adieux ? Elle abandonnait donc la reine ? Hélas ! les guerres de religion venaient de commencer chez nous, et l'ambassadeur d'Elisabeth attisait la conjuration d'Amboise, faisait des visites nocturnes à Bourbonnais, ramenait les vaincus de Dreux, leur fournissait des canons et des armes, et écrivait à la reine Elisabeth : « Tout va bien dans ce pays. » Cependant Guise écrivait à sa nièce : « Comptez sur l'Espagne, sur la France et sur moi. » Mais voilà que les Flandres se révoltent, avec le secours d'Elisabeth, contre Philippe II ; Guise expire sous le poignard des assassins devant Orléans, et Catherine de Médicis se prépare à faire expier à la fille des rois ses orgueilleux dédains.

F. M.

M. MICHEL CHEVALIER : Je demande la parole.
M. MURET, continuant : C'est qu'il est interdit au chemin de fer de transporter de la marchandise. L'Etat a voulu se réserver le monopole de ce transport par le canal.

On dit : « Que ferons-nous du canal ? » C'est là la question qui arrête, car s'il n'était pas commencé, nul ne songerait à l'entreprendre. Il serait facile d'utiliser pour le chemin de fer les travaux faits pour le canal, si on se décidait à faire passer sur la rive gauche le chemin de fer qui doit passer sur la rive droite. M. Job, ingénieur, a estimé qu'on pourrait faire payer à la compagnie du chemin de fer, pour prix des travaux commencés, 4 millions. 12 millions 500,000 f. qu'on économiserait et ces 4 millions feraient une économie totale de 16 millions 500,000 f. Les villes qui seraient ainsi éloignées un peu plus du chemin de fer seraient-elles à plaindre ? souffriraient-elles du déplacement du chemin ? Elles n'en seraient souffrir que de quelques kilomètres. Est-ce qu'à Paris, pour gagner le chemin de fer de Corbeil ou celui de Versailles, on ne fait pas tous les jours forcément quatre kilomètres et plus ?

L'orateur calcule que la compagnie du chemin de fer ne souffrirait pas beaucoup de ce déplacement, et qu'on pourrait compenser le faible préjudice qu'elle rencontrerait par des avantages qui ne coûteraient presque rien à l'Etat.

M. WUSTENBERG monte à la tribune, et dit qu'il ne parlera ni du canal de la Meuse, ni du lac Erié.

M. MICHEL CHEVALIER, placé derrière les ministres, se lève et veut parler.

Plusieurs voix : On n'entend pas ! on n'entend pas !
M. MICHEL CHEVALIER monte à la tribune à côté de M. Wustenberg. (On rit.) Messieurs, le préopinant m'a fait l'honneur de me citer (Plus haut ! plus haut !); il a dit que le transport des marchandises était presque entièrement interdit sur le canal Erié. Messieurs, cette assertion n'est vraie qu'à moitié...

Ici les paroles de M. Chevalier nous échappent complètement ; M. le président l'avertit qu'il ne peut faire tout un discours sous prétexte de rectifier un fait. On rit dans toute la salle, tandis que M. Michel Chevalier parle et gesticule au milieu du tumulte. Il regagne sa place au milieu de l'hilarité générale, et va se rasseoir à côté de M. Collignon.

M. WUSTENBERG continue son discours à travers l'inattention qui résulte de la fatigue générale.

L'orateur dit qu'on sera obligé d'employer trois bateaux entre Agen et Castets, si on borne la navigation à celle de la Garonne, tandis que le canal éviterait les transbordements, cause d'avaries, de soustractions et de perte de temps. Une loi a été votée en 1838, elle s'exécute depuis huit ans, et l'on voudrait s'arrêter et tromper par une déception déplorable les populations qui comptaient profiter de cette loi ! Sur quoi pourra-t-on compter désormais ? (Aux voix ! aux voix !)

M. D'ANGEVILLE insiste sur les observations qu'il a présentées hier.

Il est quatre heures et un quart. On ne tardera pas à voter.

Le *Courrier Français* assure que le bruit se répand que M. Delamarre, préfet du département de la Creuse, est compris dans le travail sur les préfectures qui se prépare au ministère de l'intérieur, et qu'à l'occasion des mutations qui auront lieu prochainement, il recevra un avancement important. C'est la seconde faveur dont le ministère gratifiera M. Delamarre depuis le fameux incident soulevé à la chambre par M. Leyraud. Avis aux préfets qui veulent avancer !

La discussion sur la loi des céréales, après une suspension de vingt-quatre heures, a recommencé dans la chambre des communes. C'est M. Colquhoun qui l'a rouverte en attaquant la réforme proposée.

« On a soutenu, a-t-il dit, que la révocation des *corn-laws* augmenterait le prix du travail. Je ne veux pas nier qu'une baisse générale dans le prix des subsistances ne doive produire un résultat bienfaisant, si cette baisse dure ; mais on reconnaît, sans doute, que si, par une cause secondaire, on diminue le nombre des bras employés dans l'agriculture, ces bras se porteront ailleurs ; les ouvriers alors deviendront plus nombreux ; plus nombreux, ils se feront concurrence, et les salaires baisseront avec une rapidité plus grande qu'ils n'en avaient mis à monter. Ce pays-ci trouvera bientôt dans la condition où nous voyons l'Irlande, avec les subsistances de première nécessité à très bon compte, mais avec des salaires misérables et la population la plus désolée. Oui, vous ferez tomber le prix du blé, mais vous ferez tomber aussi le prix du travail ; et, en définitive, ce sont les classes laborieuses qui souffriront le plus. »

Une voix s'élevant écrie : « Le commerce se développera ! » L'orateur a cité des chiffres et des dates pour prouver le contraire, et, continuant :

« Je n'accuse pas les industriels. Ils ont le commerce du dehors à soutenir, ils accumulent les capitaux pour doubler la puissance de la production ; mais la concurrence d'une part, et de l'autre l'intérêt des capitaux, les poussent et les poussent toujours à diminuer le prix de la main d'œuvre. Développez le commerce exclusivement, vous aurez inévitablement ce résultat. »

Plusieurs orateurs ont ensuite parlé sans brillant succès pour ou contre la mesure, M. Thomas Baring, entre autres, qui a appuyé la motion d'ajournement de M. Miles.

« Le pain à bon marché, a dit cet orateur, est un grand bienfait, qui serait pourtant acheté trop cher s'il devait amener une diminution dans le travail, une réduction sensible dans le prix de ce travail. »

Lord Morpeth a pris ensuite la parole, et après avoir effleuré la question ministérielle, il a dit qu'il représentait un comté où les plus vastes intérêts manufacturiers sont en jeu. Le plan proposé enlève toute protection à ces manufactures ; peut-être auront-elles à en souffrir. Et cependant, lorsque dernièrement le peuple en corps était assis devant les *hustings* de Wakefield, pas un mot, pas un murmure ne s'est élevé en faveur du système protecteur. La concurrence étrangère peut venir, disait-on, nous ne la craignons pas ; tout ce que nous demandons, c'est la chambre libre et plus de protection pour personne. Pourquoi donc cet intérêt agricole, qui se dit le plus noble et le plus important de l'Angleterre, n'est-il pas jaloux de copier cette page du livre des manufacturiers, si dédaignés, si dénigrés ? Les propriétaires peuvent essayer de cacher leurs propres intérêts sous une tendre compassion pour la classe ouvrière. C'est un beau désintéressement ; mais, en supposant même que les agriculteurs aient ici quelque chose à perdre, je n'admets pas que, dans un pays où l'industrie et le commerce contribuent si grandement à la force et à la richesse nationales, on soit bien venu à faire jaillir d'une seule source la puissance et la grandeur de notre société. Les intérêts de toutes les classes sont solidaires, ou plutôt identiques. Le bien-être de l'agriculture dépend du bien-être de la population et surtout de l'occupation des classes ouvrières. Eh bien ! n'y a-t-il pas plus de travail pour l'ouvrier quand le pain est à bon marché que lorsqu'il est cher ?

« Existe-t-il quelqu'un capable de nier ceci, a dit l'orateur, que notre population s'accroît de 1,000 âmes par jour ou de 365,000 âmes par an ? Maintenant oseriez-vous dire que la production en blé suit cette proportion ascendante de la population ? Non, sans doute. Quelle est donc l'inévitable conclusion ? C'est qu'il faut se procurer du dehors un moyen de subsistance qui nous manque, et se le procurer évidemment au meilleur marché. Je défie que l'on sorte de ces faits et du raisonnement forcé qui en dérive. »

Cet argument a été suivi de vifs applaudissements, ainsi que la péroraison de l'orateur qui, s'adressant à l'aristocratie, l'a instamment priée de mêler son influence à toutes les influences de la société actuelle, et d'enhardir par son exemple la marche en avant du peuple anglais.

La séance a fini à deux heures du matin. Le débat semble épuisé ; la chambre a donc dû prononcer vendredi ou samedi sur la demande d'ajournement, qui aura été, comme nous l'avons dit, repoussée à plus de 100 voix de majorité.

On lit dans le *Sicéle* :

« Nous pouvons donner maintenant comme positive la nouvelle qui avait été annoncée, il y a quelques jours, d'après une correspondance de Toulon. Le ministère a donné l'ordre d'arrêter tous les préparatifs de l'expédition de Madagascar ; l'armement même des bâtiments est suspendu. Un certain nombre d'employés supérieurs, en destination pour nos colonies de Bourbon et de Pondichéry, devaient s'embarquer sur divers bâtiments de l'escadre ; leurs effets, qui étaient déjà à bord, ont été transportés sur la frégate *la Belle-Poule*, qui doit partir prochainement en mission spéciale pour la mer des Indes, et sur laquelle ils ont été prévenus qu'ils prendraient tous passage. »

Il reste à savoir si cette mesure a été prise à la suite des communications qui ont eu lieu entre les cabinets français et anglais au sujet de l'expédition de Madagascar, après le vote de la chambre des députés qui a introduit dans l'adresse le paragraphe relatif à cette expédition, et si les Anglais renonceraient aussi à l'attaque contre Madagascar, dans le cas où la France en abandonnerait complètement le projet. Le pays ne peut être très long-temps dans l'incertitude sur un point aussi important. Il est essentiel que la discussion des crédits qui avaient été demandés, ou des interpellations spéciales décident et fassent connaître au public la solution qui doit être donnée à cette question, et obligent le ministère à révéler préalablement ce qu'il a pu apprendre des résolutions de l'Angleterre. »

Afrique française.

ALGER, le 10 février. — M. le lieutenant général de Bar a reçu de M. le maréchal gouverneur général la dépêche télégraphique suivante :

« Boghar, le 5 février.

« Exécutez mes premiers ordres pour la milice et les derniers pour les condamnés ; c'est en se préparant à l'avance qu'on évite le danger. Si, contre toute attente et malgré nos efforts, les circonstances devenaient pressantes, le sentiment général applaudirait à cette mesure de prudence. Il est possible qu'elle cause dans le premier moment une certaine émotion ; dans peu de jours on y sera accoutumé, et l'on reconnaîtra qu'elle est de nature à y prévenir et non à y susciter les alarmes. Il n'y a réellement pas de danger sérieux quant à présent, et nous comptons bien les éloigner pour l'Est comme nous l'avons fait pour l'Ouest ; mais une sage prévision a dicté mon ordre. »

Dans la journée du 5 février, le général Gentil, dont le camp d'observation se trouvait au Corsou, apprit que Ben-Salem, débouchant du haut Isser avec une cavalerie assez nombreuse, avait opéré une razzia sur les douars de la rive droite de cette rivière. Cet officier général se porta aussitôt en avant, afin de contraindre l'ennemi à rétrograder vers l'Est et à abandonner une partie de ses prises.

De son côté, le colonel Blangini, qui ramenait de Dellys un bataillon du 58^e destiné à rallier la colonne du Corsou, prévenu à temps de ce qui se passait dans la vallée de l'Isser, s'y dirigea rapidement, et fut bientôt mêlé aux cavaliers de Ben-Salem, auxquels il reprit une partie du butin fait sur nos alliés. Ceux-ci, du reste, se défendaient avec d'autant plus d'ardeur qu'ils savaient l'arrivée prochaine de nos colonnes.

Cependant, comme il importait de détruire l'effet produit par le coup de main de Ben-Salem, le général Gentil tenta d'y parvenir en surprenant le camp même de ce chef.

Dans la nuit du 6 au 7, cet officier général se mit en marche, et, bien guidé par nos chefs indigènes, il tomba à l'improvise sur les contingents réunis par Ben-Salem. Le camp fut complètement surpris, et ceux dont l'obscurité ne put favoriser la fuite furent tués par nos soldats à coups de baïonnette et de sabre.

Les résultats de cette entreprise, si heureusement conduite, sont considérables : plus de 500 fusils ont été pris ou détruits ; une centaine de chevaux, des chameaux et des mulets sont restés en notre pouvoir, ainsi que les troupeaux enlevés aux Issers et tout le butin fait sur eux.

Chronique.

Mardi dernier, sur les quatre heures du soir, deux jeunes gens remontaient dans une barque le cours du Rhône, lorsqu'arrivés près des bateaux de MM. Bonnardel, aux Etroits, la barque chavira. L'un d'eux put se sauver en nageant, mais l'autre a été noyé.

Un incendie s'est déclaré hier, sur les huit heures du soir, dans un atelier de la prison de Perrache. Nous manquons de renseignements positifs sur le dommage qu'il a pu causer. Il n'a pas duré plus d'une heure.

M. Portenard, commissaire de police à Lille (Nord), est nommé commissaire de police à Lyon, en remplacement de M. Chignard qui passe en la même qualité à Orléans (Loiret).

Nous enregistrons un nouvel accident arrivé sur la Saône hier au soir. La barquette du sieur Gervais, de Givors, chargée de marchandises et de chevaux de remonte, a eu le flanc enfoncé, en passant au milieu de l'arche du pont de la Mulatière, par un pieu ou pilotis qui se trouve au milieu du passage. Des riverains et des marins de passage sont aussitôt accourus ; ils ont sauvé trois chevaux et toutes les marchandises qui ont seulement été mouillées. Le bateau, rempli d'eau, a été amarré, après beaucoup d'efforts près de la rivière d'Oullins.

Des marins nous écrivent que les besoins de la navigation sur nos rivières semblent être complètement ignorés de la plupart des ingénieurs chargés d'exécuter les travaux d'amélioration ; à l'appui de leur assertion, ils nous citent plusieurs faits très plausibles.

Un ballot contenant une caisse dans laquelle sont des citrons a été trouvé sur la route de Bourgogne, sur Vaise ; le ballot est marqué P.

La personne à qui ce ballot aurait été volé ou qui l'aurait perdu est invitée à venir le réclamer au bureau de M. le commissaire de police de Vaise.

M^{lle} Grégoire et M. Thaller, tous deux élèves de M. Jansenne et se destinant à la scène, ont donné dimanche une matinée musicale au cercle philharmonique du Nord. La voix de M^{lle} Grégoire est pure, étendue, d'un timbre agréable, dont elle pourra tirer un meilleur parti quand le travail aura assoupli les cordes hautes, qui ont par-

fois trop d'éclat, aux dépens d'autres notes d'une douceur extrême. Avec de l'étude, M^{lle} Grégoire est appelée à un bel avenir.

M. Thaller, qui promet d'être un excellent baryton, a été aussi fort applaudi ; sa voix est pleine, bien posée ; il chante avec goût et intelligence. Le succès des deux artistes a été complet.

Un arrêté du ministre des finances en date du 29 janvier dernier, rendu sur la proposition du conseil de l'administration des postes, défend aux agents de tout grade de cette administration de s'initier, soit directement, soit indirectement, et en vue d'en retirer un avantage pécuniaire, dans les abonnements de particuliers aux journaux de toutes sortes, écrits périodiques ou ouvrages quelconques renfermant dans le commerce de la librairie et publiés par livraisons ou autrement.

Les fonds qui seront déposés dans ce but aux bureaux de poste seront traités comme articles d'argent, et les mandats seront délivrés au nom des gérants desdits journaux et éditeurs desdits ouvrages.

On lit dans le *Moniteur de l'Armée* :

« Par une décision en date du 9 janvier, le ministre secrétaire d'Etat de la guerre a arrêté :

1^o Que le chef-lieu de la direction de l'artillerie de Tours sera transféré à Bourges, dont Tours restera une annexe ;

2^o Que le chef-lieu de la direction d'artillerie de Grenoble sera transféré à Lyon, dont la place de Grenoble deviendra une annexe ;

3^o Que l'arsenal de construction qui avait été maintenu provisoirement dans la place d'Auxonne sera transféré définitivement à Besançon, chef-lieu de la direction d'artillerie.

Les directions de Tours et Grenoble prendront dès ce moment la première, la dénomination de direction de Bourges, et la seconde, celle de direction de Lyon, sans que d'ailleurs il soit apporté aucun changement à leur circonscription actuelle.

Des ordres sont donnés pour l'exécution de cette décision, et à l'avenir toutes les relations de service concernant les directions de Tours et de Grenoble devront avoir lieu avec MM. les directeurs d'artillerie de Bourges et de Lyon. »

BULLETIN DES SOIES.

Nous n'avons à signaler aucune variation dans les prix des soies grèges de nos marchés de la Drôme et de l'Ardèche.

A Joyeuse et à Aubenas, les transactions ont été assez actives mercredi et samedi derniers. Voici les cours :

Soie qualité superfine, 55 f. 85 c. à 54 f. 15 c. le 1/2 kilog.

Soies 1^{re} qualité, 52 fr. 40 c., 52 fr. 50 c., 53 fr. et 53 fr. 25 c. le 1/2 kilog.

Soies 2^e choix, 27 fr. 85 c., 28 fr., 28 fr. 50 c., 29 fr., 29 fr. 50 c. et 30 à 30 fr. 20 c. le 1/2 kilog.

A Romans, les affaires traitées au dernier marché n'ont apporté aucun changement aux prix cotés dans notre dernier bulletin.

A Avignon, la semaine dernière, les transactions ont été assez actives pour toutes les sortes ; il s'est passablement vendu de grèges d'Italie, en royales de Naples et de Messine, dans les prix de 56 fr. 50 c. à 58 f. 50 c. le kilog., escompte 1 0/0, sans condition, pour la marchandise courante 45/15, et 66 fr. à 68 fr., escompte 1 0/0, pour les grèges de pays, filature premier ordre, 5/6 cocons. Nos marchés environnants n'ont pas été en retard de ce mouvement ; les prix s'y sont raffermis, et même il s'y est payé quelques parties de grèges avec une légère faveur.

A Marseille, les transactions ont encore été fort animées la semaine dernière. Les détenteurs, un peu influencés par l'importance des approvisionnements, ont continué à faire quelques concessions qui ont porté principalement sur les qualités fines.

La consommation a été de :

18 balles Mestoup P. G., 18 fr. à 19 fr. le 1/2 kilog.

8 balles Brousse L. G., 17 à 17 fr. 50 c.

9 balles Brousse P. G., 17 fr. 75 c.

32 balles Salonique fine, 20 à 24 fr. 50 c.

50 balles Perse, 14 fr. 50 c. à 17 fr. 50 c.

17 balles Morée fine, 22 fr.

42 balles Castravan jaune, 14 fr. 50 c. à 15 fr. 25 c.

5 balles Payembol, 15 fr. 25 c.

2 balles Ardassine, 12 fr.

5 balles Tripoline, 12 fr.

3 balles Doupion (Salonique), 14 fr. 75 c.

5 balles Haïa, 15 fr.

4 balles Tramas, 25 fr. 50 c.

7 balles Antioche, 15 fr.

(*Courrier de la Drôme.*)

Bulletin de la Bourse de Paris du 17 février 1846.

Encore une bourse calme. Avant l'ouverture, on n'a fait qu'un seul cours à 84 82 1/2, et le 3 0/0 a ouvert au parquet à 84 85. Pendant une grande partie de la bourse il est resté stationnaire entre 84 85 et 84 80 ; mais après la réponse des primes, son cours s'est un peu amélioré, et il a fermé au parquet à 84 95.

Après la clôture, le 3 0/0 a fléchi de nouveau ; et il est resté offert à 84 87 1/2.

La hausse a continué sur les actions de chemins de fer ; elle a été plus sensible que dans la séance d'hier.

		CHEMINS DE FER.	
Trois pour cent.....	84 65	Saint-Germain.....	1120 »
Quatre pour cent.....	» »	Versailles (rive droite)...	565 »
Quatre et demi pour cent.	» »	— (rive gauche)...	365 »
Cinq pour cent.....	123 23	Paris à Orléans.....	1515 »
Emprunt de 1844.....	» »	Paris à Rouen.....	1042 50
Trois pour cent belge....	» »	Rouen au Havre.....	740 »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge...	101 »	Avignon à Marseille.....	1000 »
Cinq pour cent belge....	105 »	Strasbourg à Bâle.....	251 25
Cinq pour cent napolitain.	» »	Orléans à Vierzon.....	710 »
Récépissés Rostchild....	104 50	Orléans à Bordeaux.....	647 50
Cinq pour cent romain....	101 1/4	Amiens à Boulogne.....	547 50
Cinq pour cent portugais.	» »	Montereau à Troyes.....	» »
Trois pour cent espagnol.	» »	Bordeaux à la Teste.....	» »
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.	» »	Chemin du Nord.....	773 75
Banque de France.....	3490 »	Fampoux à Hazebrouck..	470 »
Comptoir Ganneron.....	1395 »	Dieppe et Fécamp.....	475 »
Banque belge.....	870 »	Paris à Strasbourg.....	585 75
Caisse Lafitte.....	1207 50	Tours à Nantes.....	597 50
Obligations de Paris.....	1175 »	Paris à Lyon.....	630 »

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 19 février.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		FIN COURANT		15 PROCHAIN.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	1015	»	1015	1015 25	1017 50	»
prime.....	»	»	1017 50	1020 »	»	»
Paris à Orléans.....	»	»	1322 50	1526 25	1328 75	1350 »
prime.....	»	»	1350 »	»	»	»
Paris à Rouen.....	»	»	1047 50	1051 25	1052 50	»
prime.....	»	»	1053 75	»	»	»
Orléans à Vierzon.....	»	»	720 »	725 »	737 50	»
prime.....	»	»	725 »	»	755 »	»
Bordeaux à Orléans.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.....	»	»	778 75	782 50	780 »	785 75
prime.....	»	»	785 »	787 50	»	»

Nouvelles diverses.

Un crime affreux a été commis l'un de ces jours derniers dans les environs de Meaux. La dame G..., qui fait un petit commerce, avait conduit à la ville une certaine quantité de marchandises; après en avoir opéré la recette et fait divers petits achats elle était montée dans sa voiture à la fin de la journée, et elle avait pris la route qui devait la conduire dans la commune où elle avait son domicile. Cependant, dans le courant de la nuit suivante, on vit arriver chez elle le cheval seul avec la voiture, et l'inspection qui en fut faite sur-le-champ fit découvrir de nombreuses traces de sang.

La justice ne put d'abord découvrir le cadavre. Des informations prises dans les communes environnantes portèrent les soupçons sur un nommé X. Des perquisitions faites à son domicile amenèrent la découverte de quelques objets qui élevalent des charges contre lui.

Cet individu finit enfin des aveux. Il déclara que, sachant que la dame G... devait rentrer tard avec de l'argent, il était allé l'attendre sur le chemin; qu'il lui avait demandé une place dans sa voiture, qu'elle lui avait accordée, et qu'en arrivant dans le bois, il lui avait brisé le crâne à l'aide d'une pierre dont il s'était muni à dessein.

Il s'était emparé ensuite de plusieurs objets qui se trouvaient dans la voiture, de l'argent monnayé; puis il avait enlevé le cadavre de sa victime, et l'avait traîné dans un endroit du bois où il l'avait enterré et recouvert avec du feuillage.

Une nouvelle descente fut faite dans le bois, et l'on découvrit, en effet, le cadavre dans l'endroit indiqué.

Le gérant responsable, B. MURAT.

TABLETTES LAROQUE. Ce pectoral, d'une supériorité sur toutes les pâtes connues, guérit en peu de jours les RHUMES, TOUX NERVEUSES, l'OPPRESSION et les IRRITATIONS. Il se vend par boîtes de 70 centimes et de 1 fr. 25 c. dans les pharmacies Laroque, rue Saint-Polycarpe, et à la pharmacie des Célestins, à Lyon; Lime, à Givors; Rigolot, à Saint-Etienne; Rigaud, à Rive-de-Gier; Voituret, à Mâcon; Paquelin, à Chalon, et dans toutes les villes de France.

L'emploi de la **POMMADE DE DUPUYTREN**, ce cosmétique si précieux et qui porte avec lui le cachet de supériorité particulier aux nombreuses découvertes de ce grand chirurgien, se généralise de plus en plus. Aussi est-ce avec confiance que nous le recommandons à nos lecteurs.

Dépôts chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux; André, pharmacien, place des Célestins; Louise Col, place Bellecour, à Lyon.

SURDITÉ.-MIGRAINE. M^{lle} la princesse Miatoff, de la cour de Russie, rue Rivoli, 24; M. Legranet, curé d'Epaubourg, près Rouen; M. Havin, ancien commissaire-priseur à Beauvais, viennent encore d'être guéris de surdité des plus graves par le traitement du docteur Mène-Maurice, ainsi que M. Boquet de migraine des plus rebelles (aux Beaux, près Aubigny).

NOTA. — Avec l'ouvrage de M. Mène, 4^e édition, on se guérit soi-même. Il contient des gravures qui représentent exactement la variété des symptômes de ces maladies, etc. Il se trouve à Lyon chez Aguetant.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 1 f. 25 c. et 65 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LAROCHE, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56; Mâcon, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, et Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

Publication illustrée à 25 centimes la livraison.

EN VENTE LES TOMBES I, II ET III.

HISTOIRE DES VILLES DE FRANCE

Avec une Introduction générale pour chaque Province:

PAR M. ARISTIDE GUILBERT

Et une Société de Membres de l'Institut, de Savants, de Magistrats, d'Administrateurs et d'Officiers généraux des armées de terre et de mer.

Format grand in-8°, 80 magnifiques gravures sur acier par MM. Rouargue frères, armes coloriées de provinces et de villes, cartes générales de la France par provinces et par départements.

On souscrit, à Paris, chez Furne, Perrotin, Fournier, et à Lyon, chez tous les libraires.

ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

FRANÇOIS-PREMIER, de la force de 160 chevaux.

MARIE-CHRISTINE, de la force de 180 chevaux.

MONGIBELLO, de la force de 250 chevaux.

MERCULANUM, de la force de 300 chevaux.

Service régulier les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gènes, Livourne, Civita-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte. — La Marie-Christine partira les 9, le Mongibello les 19, et l'Herculanum les 29.

Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et C^e, directeurs, à Marseille. (5712)

RECRUTEMENT DE L'ARMÉE. ASSURANCES.

M. FILLON, propriétaire et agent d'affaires, a l'honneur d'informer MM. les pères de famille qu'il assure définitivement contre les chances du sort les jeunes gens appelés à concourir au tirage de la classe de 1845.

Afin de donner une entière sécurité aux personnes qui voudront l'honneur de leur confiance, M. FILLON déposera en l'étude d'un notaire, jusqu'à parfaite libération de l'assuré, une somme équivalente à celle convenue pour le prix de l'assurance.

S'adresser, pour traiter des conditions, dans son domicile, à Lyon, place des Célestins, 2, au 1^{er}. (168)

Etude de M^e Bordes, avoué, rue Arnaud-Miqueu, n. 59, à Bordeaux.

VENTE SUR LICITATION

Poursuivie entre les héritiers de M. Borduzat,

L'USINE DES DUELLAS.

Située près de la rivière de l'Isle, commune de Saint-Martial d'Arzens, canton de Monpou, arrondissement de Ribérac, département de la Dordogne.

Cet usine est disposée pour une filature ou manufacture à grands ateliers.

Elle sera mise en vente, devant le tribunal civil de Bordeaux, le 10 mars 1846, à midi.

La mise à prix est de 24,000 fr.

Cette usine dépend de la succession de M. A. M. Borduzat, ouverte à Bordeaux.

Elle consiste en un vaste bâtiment, construit en pierres de taille et moellons, recouvert en tuiles creuses, contenant un soubassement, deux étages et un grenier, auxquels conduit un escalier de pierre dure, distribué en quatre volées et quatre paliers.

L'édifice est éclairé par trente-six fenêtres au levant, trente-six au couchant, et neuf au nord.

La porte principale est située au midi.

Les terrains destinés au service des bâtiments les enveloppent au midi, au nord et au levant.

Ces terrains ont 25 ares d'étendue; les constructions reposent sur 6 ares 25 centiares.

Les planchers, qui sont en christian, sont supportés, ceux du premier étage par seize colonnes en pierre, ceux du second et du grenier par des piliers en bois.

Tous les frais faits et à faire jusqu'au moment de l'adjudication seront payés en déduction du prix. (1186)

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Bordes, rue Arnaud-Miqueu, 39; Andrieu, rue de la Devise, 49; Cammas, rue du Cancera, 59; Durand, place Puy-Paulin, 5, avoués dans l'instance, qui pourront recevoir mandat d'enchérir comme tous les autres avoués de Bordeaux.

Etude de M^e Boiron, notaire aux Brotteaux, cours Bourbon, n. 2, angle de la place Louis XVI.

AVIS. On demande à acheter une maison de 40 à 50 mille francs dans l'intérieur de Lyon ou dans une bonne position des faubourgs. (3654)

Etude de M^e Rejaunier, avoué à Lyon, rue Pizay, 3.

ADJUDICATION DÉFINITIVE AU 7 MARS 1846.

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

DE DEUX BELLES MAISONS

Situées à Lyon, petite rue des Feuillants, nos 3 et 5.

1^o Le revenu net de la maison n. 3 est de 12,743 f.

Sa mise à prix est de . . . 180,000 f.

2^o Le revenu net de la maison n. 5 est de 11,275 f.

Sa mise à prix est de . . . 170,000 f.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Rejaunier, avoué poursuivant, et à M^{es} Galliot, Bernard, Ranche et Phélip, avoués présents à la vente; et encore sur les lieux pour la maison n. 3, au sieur Berraud, concierge, et pour la maison n. 5, au sieur Gagnon, concierge. (2310)

A LOUER Maison de campagne avec jardin, salle d'ombrage, etc., pour une ou plusieurs années, à Saint-Cyr au Mont-d'Or. S'adresser, pour la visiter et connaître les conditions, à M^e Fabre, notaire à Saint-Cyr. (229)

AVIS. On désire trouver pour associé un homme valide sachant bien faire la cuisine et possédant 1,000 fr., pour l'établissement d'un restaurant dans un café bien achalandé et bien situé. S'adresser chez M. Drogue, rue Buisson, 17. (231)

AVIS. La dame DERVIEUX (Jeanne-Isabelle), née à Brest (Finistère) le 18 février 1808, veuve de M. Lacou (Joseph), de son vivant cafetier à Bourg-Argental, dont la présence est indispensable pour le partage d'une succession, est priée de se rendre promptement chez les parents de feu son mari, à Bourg-Argental. (230)

PATE PECTORALE

Au Lichen d'Islande.

Cette Pâte Pectorale, dont l'expérience a déjà prouvé l'efficacité, acquiert de jour en jour la meilleure réputation par ses heureux effets dans la guérison des rhumes, maux de gorge, catarrhes, asthmes, coqueluches, et toutes les maladies de poitrine en général. Seul dépôt, à Lyon, à la pharmacie de Ph. QUET, rue de la Préfecture, n. 5. (50)

RHUMES, IRRITATIONS, INFLAMMATIONS.

Le **SIROP ANTI-PHLOGISTIQUE DE BRIANT**, de plus en plus apprécié pour le traitement des irritations et inflammations de la poitrine, de l'estomac et des intestins, est prescrit avec un succès toujours croissant par les plus célèbres médecins de la capitale, membres de l'Académie et de la Faculté royale de médecine. Ce sirop est, en effet, la préparation la plus efficace pour combattre ces cruelles maladies d'où résultent les rhumes, catarrhes, crachements de sang, croupes, coqueluches, dysenteries, etc. (Le sirop non contrefait se reconnaît aux capsules métalliques qui recouvrent le bouchon et qui portent le cachet: Briant, à Paris; Sirop anti-phlogistique, et au prospectus qui se délivre avec chaque bouteille.)

PHARMACIE BRIANT, rue Saint-Denis, 137 (ci-devant 141 et 154), et chez MM. Vernet, pharmacien, à Lyon; Ayot, à Villefranche; Bouvier, à Thizy; Champin, à Givors. (5292)

CAPSULES à l'Huile de foie de Morue, de Raie, à la Térébenthine, aux Cubèbes, et à tous les Médicaments de Saveur désagréable.



la BOITE **MÉDAILLES D'HONNEUR CAPSULES MOTHES** 4 FR. APPONS DE L'ACADEMIE DE MEDECINE

GUÉRISON sûre et prompte des Écoulements récents ou chroniques, Fluxus Blancs, Catarrhes de vessie, etc.

Seules contenant le COPAHU pur et liquide, les médecins les plus distingués leur accordent une préférence marquée. — Leur supériorité sur toutes les préparations de ce genre, qui s'intitulent aussi CAPSULES, et qui en réalité ne contiennent que du COPAHU SOLIDIFIÉ, est si incontestable, que non seulement elles ont valu à l'inventeur une MÉDAILLE D'HONNEUR, mais encore une PROLONGATION des BREVETS pour 10 ans. Chaque Boîte est signée MOTHES, LAMOUROUX et C^e.

Dépôts dans toutes les PHARMACIES DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER.

A Paris, rue Sainte-Anne, N^o 20

MALADIES SECRÈTES.

Guérison radicale de la Syphilis par l'**EXTRAIT DE SALSEPAREILLE**. Remède *gratis* si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours des écoulements réputés incurables. — Dépôts: à Paris, rue des Lombards, 37, et rue du Grand-Chantier, 7; à Lyon, place Bellecour, 12; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — Il y aura des dépôts dans toutes les villes. — On fait des envois. — Affranchir. — Le traitement: 15 f., ou 3 f. le flacon. (4245)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fluxus blancs irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous pharmaciens, à ST-ETIENNE, à la pharmacie Rigolot; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 55, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (4956)

MÉDAILLE D'HONNEUR

DE L'ACADÉMIE DE L'INDUSTRIE.

BANDAGE HERNIAIRE

A PELOTE MÉCANIQUE,

Sans Sous-Cuisses,

Approuvé par la Société de Médecine de Lyon et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements.

Se vend chez les inventeurs et seuls propriétaires, Goly père et fils, mécaniciens-orthopédistes et bandagistes, rue de Puzy, 11. (188)

SIROP DE VIAL

Contre les IRRITATIONS

PRÉPARÉ AU SUC DE ROSES.

Ce Sirop est si efficace pour combattre les MAUX D'ESTOMAC et les MALADIES DE POITRINE, les TOUX SECHES les plus opiniâtres, les RHUMES ou CATARRHES, qu'il a souvent guéri lorsque tout autre moyen avait échoué. — Flacons de 5 f. et de 1 fr. 80 c.

Dépôt général à la pharmacie, Grande-Rue, n. 3, à Vaise; à Lyon, chez MM. les pharmaciens CAMUSET, place des Carmes; BAYON, rue Neuve; ANDRÉ, aux Célestins; LIME, à Givors. (4788)

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (5880)

M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 25.

SIROP ET PATE PECTORALE D'ESCARGOTS.

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, les enrouements, la grippe, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, sont toujours guéris par l'usage du SIROP et de la PATE D'ESCARGOTS.

Prix: 2 f. la bouteille et 1 f. 50 c. la boîte, avec l'instruction, chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (4532)

LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES

MAUX DE DENTS

Enlève à l'instant la douleur des dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon avec l'instruction.

— Pharmaciens dépositaires: Vernet, place des Terreaux, à la pharmacie des Célestins, Boitel et Aguetant, à Lyon; Briand, à Saint-Symphorien; Ayot, à Villefranche; Turin, à Tarare; Rouvière, à Vienne; Condroyer, à Givors; Arduin, à Amplepuis; Delange, à Voiron; Brossat, à Crémieu; Roubaud, à Roanne. (5089—7715)

SIROP PECTORAL DE MACORS,

Pharmacien à Lyon, rue Saint-Jean, 50,

Préparé au Mou de Veau.

Ce Sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses. Une seule topette de ce Sirop prise convenablement dans les vingt-quatre heures guérit un rhume récent et calme de suite l'irritation de la gorge et de la poitrine. — Il y a des rouleaux de 1 f. 50 c. et de 5 f. Il sera fait une remise de 20 p. 0/0 par six rouleaux pris à la fois. (4286)

GUÉRISON

DES

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goulte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute écoulement ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 3 fr. le flacon.

S'adresser, à LYON, à la PHARMACIE Rue Palais-Grillet, n. 23.

LYON. — IMPRIMERIE DE ROUSSEY FILS, Rue de la Poulaterie, 19.